



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JUIN 2026

AFFAIRE N° 37-20260626

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CASUD AU SYNDICAT MIXTE
D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) POUR L'EXERCICE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 juin 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 33

Absents représentés : 14

Absents : 01

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, Olichon Christelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 21-20260626), IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626).

THIEN-AH-KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), BENARD Fiona (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 43-20260626), MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 02-20260626), HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry,
BEGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

ODAYEN Danon représenté par DUCROUX Éric, GAUTHIER VIDOT Christine Représenté par IDMONT Corentin, DIJOUX Cédric représenté par MURAT Marie Pierre, LOUARN Katell représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège représentée par OTAL Candy (de l'affaire n° 19 à 43-20260626), OLICHON Christelle représentée par BELAIR Céline (de l'affaire n° 22 à 43-20260626).

BENARD Monique représenté par ABMON Liliane, PICARDO Bernard représenté par THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

- Commune de Saint-Joseph -

HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, BENARD Fiona représentée par LEICHNIG Stéphanie (à l'affaire n° 01-20260626), COURTOIS Lucette représentée par VIENNE Axel (de l'affaire n° 03 à 43-20260626), LEBRETON Patrick représenté par LANDRY Christian (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

PICARDO Bernard (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Monsieur PICARD Aurélien et Madame LAURET Pauline ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 37-20260626**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CASUD AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) POUR L'EXERCICE 2026**

Le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Sud, les recettes du Syndicat sont constituées par les contributions de ses membres qui sont la CIVIS et la CASUD. Chaque membre participe à son financement, *au prorata* de la population qu'il représente.

Les orientations budgétaires 2026 concernent essentiellement le suivi du SCoT faisant suite à l'approbation de la modification simplifiée de la loi Elan du SCoT Grand Sud et de la poursuite du programme LEADER porté par le GAL.

En effet, pour le SCOT Grand Sud, il s'agira en 2026, du Suivi du SCoT et de l'accompagnement des communes dans le processus de révision du SAR et de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN dans le cadre du Projet Climat et Résilience du 22 août 2021, qui va prendre de l'importance dans l'aménagement du territoire.

Cette mission de suivi sera assurée par le Directeur du SMEP qui devra s'appuyer sur des prestations externes limitées.

En ce qui concerne le GAL « Grand Sud – *Terres de Volcans* », il s'agira d'animer la mise en réseau du territoire, de suivre les appels à projet, d'organiser les différentes rencontres auprès des instances et d'accompagner les nouveaux porteurs de projet dans l'instruction de leur dossier à présenter aux différents comités de programmation.

Il sera indispensable de maintenir le cap et les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie du GAL Grand Sud en tenant compte des évolutions économiques et de la gestion de plus en plus complexe des fonds européens.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus et au regard des règles définies par les statuts du SMEP du Grand Sud, et conformément à la délibération n° 25.11.10.02/CS, les participations demeurent sans changement par rapport à l'exercice 2025 et s'établissent comme suit :

- CIVIS : 84 000 €,
- CASUD : 66 000 €.

Il est par ailleurs précisé qu'aux termes de la convention de mise à disposition de moyens conclue le 23 février 2024 entre le SMEP du Grand Sud, la CIVIS et la CASUD :

- La CASUD met à disposition du SMEP un encadrement administratif, valorisé à plus de 200 000 €/an, ainsi qu'un véhicule de service,
- La CIVIS apporte un soutien ponctuel sur le volet financier, notamment pour l'édition des documents budgétaires, représentant environ 1 équivalent temps plein (ETP) sur l'année ainsi que les moyens matériels associés, évalués approximativement à 10 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la participation financière de la CASUD au Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) à hauteur de 66 000 € pour l'exercice 2026,
- de confirmer la mise à disposition des moyens au profit du SMEP, qui conformément à la convention du 23 février 2024, feront l'objet d'un remboursement de la part du Syndicat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la participation financière de la CASUD au Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) à hauteur de 66 000 € pour l'exercice 2026,
- confirme la mise à disposition des moyens au profit du SMEP, qui conformément à la convention du 23 février 2024, feront l'objet d'un remboursement de la part du Syndicat,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

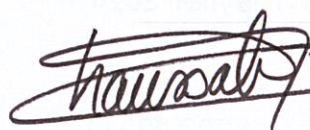
Pour : 47

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Secrétaire de séance,



Aurélien PICARD

Le Président de la CASUD



Alexis CHAUSSALET



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/07/2026